FFBOXE

CONTRAT BOXEUR / CLUB / ENTRAINEUR

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. **BOXEUR PROFESSIONNEL** :

NOM : ..... PRENOM : .....
Titulaire de la licence n° |__|__|__|__|__|__|__|__|__|, Nationalité : .....
Né le : |__|__|__|__|__|__|__|, lieu : ..... N° Siret : .....
Demeurant : .....
Téléphone :..... E-mail : .....

D'une part

2. **ENTRAINEUR RESPONSABLE** :

NOM : ..... PRENOM : .....
Titulaire de la licence n° |__|__|__|__|__|__|__|__|__|, Nationalité : .....
Né le : |__|__|__|__|__|__|__|, N° Siret : .....
Demeurant : .....
Téléphone :..... Fax :.....
E-mail : .....

3. **CLUB**

Association affiliée n°: ..... Titre du club :.....
Président : ..... Nom : .....
Prénom :
Adresse : .....
N° Siret : ..... Tél (fixe) : .....
Tél (Portable) : ..... Fax :.....
E-mail : .....

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet
Ce contrat a pour objet de définir les rapports entre les parties au présent contrat. Le contrat est en application des règlements et code sportif de la ligue professionnelle de la Fédération Française de Boxe. Ce contrat est obligatoirement joint à l'envoi de la demande de licence du boxeur professionnel.
L'intention des parties au présent contrat est le développement harmonieux et optimal de la carrière du boxeur.

Article 2 – Exclusivité
Le boxeur déclare certifier qu'il n'est lié par aucun autre engagement que le présent contrat et s'interdit de contracter avec toute autre personne que les signataires.
En contrepartie des obligations souscrites, les parties seront tenues de faire connaitre toutes les propositions qui pourraient leur être faites par des tiers.

Article 3 – Moyens matériels mis à disposition
Le club met à la disposition du boxeur les moyens dont il dispose, notamment la salle d'entrainement et ses installations pour l'entrainement et la préparation du boxeur, et à défaut, une autre salle.

Article 4 – Moyens pédagogiques mis à disposition
Le club et l'entraineur responsable s'occupent de mettre en œuvre leurs compétences pour l'entrainement du boxeur, l'orientation de sa carrière, l'organisation des combats et le choix des adversaires.
L'entraineur responsable s'engage à assurer la préparation physique et technique du boxeur, à l'assister dans ses combats et au cours de ses déplacements avec le souci de préserver sa santé.

Article 5
Le club prépare, conclue, organise et assure la promotion des combats du boxeur.
Le club négociera avec le boxeur et l'entraineur responsable les montants des bourses.

Article 6 – Droit d'image
Le boxeur dispose des droits d'image, conformément à l'article 9 du Code Civil, pour toutes actions de communication ou de publicité. Il s'engage alors à ne pas faire état de son appartenance au club et à ne pas porter les équipements sportifs qui lui sont fournis sans l'accord exprès du Président du Club.

Le boxeur s'interdit toute action individuelle de communication ou de publicité avec les partenaires du club ainsi que toute action qui présenterait un conflit d'intérêt avec ceux-ci, sans l'accord exprès du Président du Club.

Un contrat de gestion de l'image pourra être ultérieurement conclu entre le club et le boxeur.

Article 7 – Les combats

Le boxeur s'engage à livrer les combats conclus d'un commun accord avec le club et l'entraineur responsable.
Le refus de combattre s'il n'est pas motivé par une inaptitude dûment constatée par un médecin pourra faire l'objet de sanction voir de remboursement des dépenses engagées par le club en vue du combat, sans préjudice de tout recours que le club jugera utile d'intenter afin de compenser le préjudice subi.

Article 8 – Rémunération

En contrepartie des obligations de chacune des parties, la rémunération de l'entraineur est de :
……%…… du montant global du contrat
En chiffre En lettre

(au cas où il n'y aurait pas de rémunération, indiquer NEANT)

Article 9 – Statut des parties

Les parties se reconnaissent mutuellement la qualité de cocontractant indépendant excluant tout lien de subordination et conviennent qu'ils n'ont l'un envers l'autre aucune obligation autre que celle découlant du présent contrat.
Les parties reconnaissent avoir souscrit à toutes les obligations administratives et sociales les incombant personnellement.

Article 10 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature : son enregistrement devra être effectué auprès de la FFB dans un délai maximal de dix jours sous peine de nullité.
Il expire le 31 décembre de chaque année. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle année sportive, prenant effet au 1er janvier, sauf si la résiliation est notifiée par l'une des parties avec un préavis de deux mois.
Le boxeur ou le club souhaitant résilier ce contrat doit impérativement en informer l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, entre le 1er et le 31 octobre. Un duplicata de/des lettres(s) est adressé à la Ligue Professionnelle dans le même temps.

Article 11 : Litiges

Par la signature des présentes, le club, le boxeur et l'entraîneur responsable s'interdisent toute autre convention faisant novation au présent contrat. Les parties considèrent comme nul et non avenu tout autre contrat que le présent imposé par la Ligue professionnelle de la Fédération Française de Boxe.
Dans le silence du présent contrat, les questions non expressément réglées seront soumises aux dispositions des règlements et code sportif de la Fédération Française de Boxe.
Pour les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la réalisation du présent contrat, les parties s'engagent à solliciter une proposition de règlement amiable auprès de la ligue de boxe professionnelle avant de s'adresser à Justice, le présent contrat étant soumis à la loi française.

Fait à _____ en _____ exemplaires, dont l'un a été remis à chaque partie qui reconnait l'avoir reçu et un exemplaire à la Ligue de boxe professionnelle.

A _____ Le _____ / _____ / _____

Signatures précédées de la date et des mentions « Lu et Approuvée » et « Bon pour accord ».

Le club	L'entraîneur responsable	Le boxeur
Nom et qualité du signataire ayant pouvoir d'engager la personne morale	*Nom et prénom*	*Nom et Prénom*
Cachet – Tampon		

Le présent contrat a été lu et signé par les diverses parties M _____ Président(e) du Comité Régional _____ Représentant la Fédération Française de Boxe A _____ Le _____ / _____ / _____ Signature :	Le présent contrat a été enregistré par la F.F.B. Sous le n° _____/_____ /_____ A PANTIN, Le ____ / ____ / _____ Signature :